



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 mars 2017
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité

Période du 5 novembre 2016 au 28 février 2017

I. Introduction

1. Le présent rapport dresse un bilan détaillé de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité depuis le rapport de mon prédécesseur, en date du 4 novembre 2016 (S/2016/931).
2. Mon Coordonnateur spécial pour le Liban a continué d'offrir les bons offices de l'ONU, notamment en coordination avec le Groupe international d'appui au Liban, pour aider le pays à régler ses problèmes de stabilité et de sécurité. La situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) est restée calme dans l'ensemble. Les deux parties restent résolues à appliquer la résolution 1701 (2006). Toutefois, elles n'ont pas tiré profit du calme ambiant pour progresser dans l'exécution des obligations que leur impose la résolution et vers l'instauration d'un cessez-le-feu permanent.
3. Le Premier Ministre, Saad Hariri, a formé un nouveau gouvernement le 18 décembre 2016, approuvé par le Parlement le 28 décembre 2016, ce qui représente une avancée politique majeure. Le mandat du Parlement venant à expiration le 20 juin 2017, il est important que les préparatifs des élections conformément au calendrier électoral se poursuivent en conformité avec la Constitution du pays et sa pratique démocratique.
4. Par ailleurs, la stabilité et la sécurité du Liban demeurent tributaires de l'évolution de la situation dans la République arabe syrienne voisine. L'armée libanaise a continué de jouer un rôle de premier plan dans le maintien de la sécurité à la frontière avec la République arabe syrienne et sur tout le territoire du Liban, notamment en luttant contre les menaces que représentent les groupes terroristes extrémistes tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et le Front el-Nosra.
5. Au 31 décembre 2016, le nombre de réfugiés syriens enregistrés auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés s'élevait à 1 011 366. Le Président Michel Aoun et le Premier Ministre Saad Hariri ont tous deux souligné à maintes reprises que la communauté internationale devait accroître son assistance à leur égard.



6. La situation dans les camps de réfugiés palestiniens est restée calme dans l'ensemble, sauf dans le camp d'Aïn el-Héloué, où de graves affrontements entre des militants extrémistes et des membres du Fatah ont fait des morts et empêché l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) de fournir certains services essentiels. La construction d'un périmètre de sécurité autour du camp d'Aïn el-Héloué, commencée par l'armée libanaise en 2014, a repris à la fin du mois d'octobre 2016, mais a été suspendue par la suite.

II. Application de la résolution 1701 (2006)

A. Situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

7. La situation dans la zone d'opérations de la FINUL est restée stable dans l'ensemble, et il y a eu peu de violations de la Ligne bleue par voie terrestre. Néanmoins, la tension est montée lorsque les Forces de défense israéliennes ont retiré un remblai le 19 janvier 2017, à l'est de la position 9-63 de l'ONU, près d'Adeïssé (secteur est). Ce remblai avait été construit par des ouvriers municipaux libanais au sud de la Ligne bleue en mars 2016 (voir S/2016/572, par. 10). Toujours le 19 janvier, des civils et des membres de la police municipale puis de l'armée libanaise sont arrivés sur les lieux, tandis que les Forces de défense israéliennes observaient la scène depuis leurs positions au sud de la Ligne bleue. Plusieurs journalistes étaient également présents. Quand les échanges entre l'armée libanaise et les Forces de défense israéliennes ont tourné à l'affrontement, chaque camp braquant ses armes sur l'autre, la FINUL s'est déployée le long de la Ligne bleue afin d'empêcher l'aggravation des tensions. Plus tard dans la journée, quand la situation est revenue au calme et que la plupart des membres de l'armée libanaise ont eu quitté les lieux, des ouvriers municipaux libanais ont reconstruit un remblai au sud de la Ligne bleue, contre l'avis de la FINUL. La situation est restée calme depuis.

8. La FINUL a observé à plusieurs reprises des groupes de civils libanais munis d'appareils photo marcher le long de la Ligne bleue, et la franchir parfois, principalement dans les zones de Houla et de Blida (secteur est). Le 8 novembre 2016, une excavatrice des Forces de défense israéliennes qui faisait du débroussaillage a franchi la Ligne bleue dans la zone d'Alma el-Chaab (secteur ouest). Malgré les avertissements donnés par le personnel de la FINUL, des bergers libanais ont continué de franchir la Ligne bleue avec leurs troupeaux, essentiellement dans les zones de Bastra et des fermes de Chebaa (secteur est). À deux reprises, les Forces de défense israéliennes ont arrêté des bergers, disant qu'ils avaient franchi la Ligne bleue. La première fois, le 9 novembre 2016, un berger a été placé en détention brièvement avant d'être renvoyé au nord de la Ligne bleue, à proximité de Kfarchouba (secteur est). La seconde, le 6 janvier 2017, les Forces de défense israéliennes ont arrêté un berger dans la zone située au sud d'Aïta el-Chaab (secteur ouest). La FINUL a facilité son retour au Liban par le point de passage de Ras-Naqoura quelques heures plus tard. Elle mène actuellement une enquête sur les faits. On a constaté une augmentation notable du nombre de violations de la Ligne bleue dans la zone de Blida (secteur est), où des civils libanais, parfois en groupes, se retrouvaient près d'un puits situé juste au sud de la Ligne bleue que la

municipalité avait nettoyé en novembre 2016. Les 25 et 27 novembre 2016, ainsi que le 13 décembre 2016, des soldats de l'armée libanaise ont franchi la Ligne bleue au niveau de ce puits.

9. Dans l'ensemble, la FINUL a pu se déplacer librement. Dans quelques cas isolés, les soldats de la FINUL ont été victimes de comportements hostiles et ont vu leurs déplacements entravés. Les faits les plus graves ont eu lieu le 3 février 2017, lorsqu'un groupe de civils a bloqué une patrouille de la FINUL près de Majdal Zoun (secteur ouest) à l'aide d'une camionnette et d'une moto et frappé les blindés de la FINUL avec des barres de fer et des poteaux en bois; certains d'entre eux ont grimpé sur un des véhicules et tenté d'atteindre le mitrailleur. Après avoir poussé le barrage routier sur le côté, les véhicules de la FINUL ont réussi à reprendre leur route. Ils ont été suivis et ont essuyé des jets de pierres à Majdal Zoun avant de parvenir à quitter la zone sans dommage pour les passagers, en poussant une nouvelle fois sur le côté les véhicules civils utilisés pour faire barrage. Les civils ont continué de les suivre et, arrivés dans le village voisin de Mansouri, ils s'en sont pris à une autre patrouille de la FINUL, frappant les blindés avec des pierres et des barres; un civil à bord d'une voiture a pointé son pistolet vers la patrouille. Tous les membres du personnel de la FINUL ont quitté les lieux indemnes, bien que leurs véhicules aient été gravement endommagés. L'enquête de la FINUL se poursuit.

10. Il convient aussi de signaler deux cas de caillassage, la saisie d'une carte de la FINUL et l'endommagement des rétroviseurs d'un de ses véhicules. Le 22 décembre 2016, des soldats de la paix de la FINUL qui s'efforçaient de calmer les tensions entre des civils libanais et des soldats des Forces de défense israéliennes à la Ligne bleue, près de Maroun el-Ras (secteur ouest), se sont retrouvés face à des civils libanais agressifs, qui ont pris un téléphone mobile à un soldat de la paix et l'ont remis au personnel du service du renseignement de l'armée libanaise. Le téléphone a été restitué par la suite. À Adeïssé, des civils locaux se sont comportés avec hostilité à l'égard des soldats de la paix de la FINUL à deux occasions : la première fois, ils ont tenté de placer un drapeau du Hezbollah sur un véhicule blindé de transport de troupes de la FINUL; la seconde, des conducteurs se sont montrés agressifs envers des véhicules de la FINUL. Plusieurs fois, des civils libanais qui marchaient à proximité de la Ligne bleue ont manifesté de l'hostilité à l'égard des observateurs militaires non armés du Groupe d'observateurs au Liban et tenté de gêner leurs déplacements. Dans tous les cas, la FINUL a demandé à l'armée libanaise de désamorcer les tensions et de veiller à ce que la liberté de circulation de la FINUL soit respectée.

11. La FINUL a continué de constater la présence de civils munis d'armes non autorisées dans la zone d'opérations, principalement pour la chasse. De plus en plus de chasseurs armés ont été signalés, en particulier dans les régions de Meïs el-Jabal et de Blida, malgré l'interdiction de chasser promulguée par le Liban. Le 16 février, l'armée libanaise a publié une déclaration rappelant aux citoyens que la chasse était interdite. À trois reprises, la FINUL a observé des individus qui portaient des fusils d'assaut; dans un cas, quatre hommes sur deux scooters ont tiré en l'air avec un fusil d'assaut et deux fusils de chasse en passant devant une position de l'ONU près de Deïr Kifa (secteur est). La FINUL a aussi constaté à plusieurs reprises que des armes de petit calibre étaient utilisées pour tirer des coups de feu, y compris lors de mariages et de funérailles. Elle a informé l'armée libanaise de chacune de ces violations.

12. Le 26 octobre 2016, dans la zone de Kafr Kila, un soldat des Forces de défense israéliennes a été légèrement blessé par une balle qui a ricoché près de la barrière technique. Les Forces de défense israéliennes ont déclaré que le soldat avait été pris pour cible depuis un véhicule qui circulait sur la route longeant la Ligne bleue du côté nord. Elles ont riposté en tirant des coups de feu contre le véhicule. La FINUL n'a pas été témoin de la scène. Elle s'est immédiatement mise en rapport avec les Forces de défense israéliennes et l'armée libanaise pour empêcher une nouvelle escalade des tensions et garantir le calme. Elle poursuit son enquête.

13. Les Forces de défense israéliennes ont continué d'affirmer que le Hezbollah conservait des installations et du matériel militaires dans le sud du Liban. La FINUL surveille la zone d'opérations et la Ligne bleue et signale toutes les violations de la résolution 1701 (2006) qu'elle y observe, y compris la présence éventuelle d'éléments armés ou d'armes non autorisés. Conformément à son mandat, elle n'effectue pas de recherches d'armes à titre préventif dans des propriétés privées dans le sud, sauf s'il y a de bonnes raisons de croire qu'il y a eu violation de la résolution 1701 (2006) et notamment qu'il existe un risque imminent d'activités hostiles menées à partir du lieu en question. Lorsqu'elle reçoit des informations précises concernant la présence illégale d'éléments armés, d'armes ou d'installations dans sa zone d'opérations, la FINUL demeure résolue à employer, en coopération avec l'armée libanaise, tous les moyens que son mandat et ses capacités lui confèrent. À ce jour, elle n'a ni reçu ni trouvé de preuves de l'introduction illégale d'armes dans sa zone d'opérations. Le commandement de l'armée libanaise a de nouveau confirmé qu'il agirait sans délai pour mettre un terme à toute activité illégale contraire à la résolution 1701 (2006) ou aux décisions du Gouvernement.

14. Les violations de l'espace aérien libanais, essentiellement par des drones et des avions, dont des avions de chasse, se sont poursuivies presque quotidiennement, au mépris de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté du Liban. Le 16 janvier 2017, les Forces de défense israéliennes ont informé la FINUL qu'un de leurs drones s'était écrasé sur le territoire libanais, au sud d'Alma el-Chaab (secteur ouest), près de la Ligne bleue. La FINUL en a informé l'armée libanaise, qui a mené des recherches dans la région. Les médias libanais ont signalé à l'époque que le Hezbollah avait trouvé les restes du drone et s'en était emparé. Par la suite, l'armée libanaise a informé la FINUL qu'elle n'avait rien trouvé et qu'elle ne disposait d'aucune information indépendante selon laquelle un drone se serait écrasé. La FINUL s'est plainte de toutes les violations de l'espace aérien aux Forces de défense israéliennes et a demandé aux autorités israéliennes d'y mettre un terme immédiatement. Les autorités libanaises ont également signalé ces violations à la FINUL.

15. Israël a continué d'occuper la partie nord de Ghajar, ainsi qu'une zone adjacente au nord de la Ligne bleue, en violation de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté du Liban. Jusqu'à présent, il n'a pas répondu à la proposition que la FINUL a faite aux deux parties en 2011, qui visait à faciliter le retrait des Forces de défense israéliennes de la zone occupée. L'armée libanaise, quant à elle, a fait savoir à la FINUL en juillet 2011 qu'elle acceptait sa proposition.

16. De manière générale, la FINUL a continué d'entretenir de bonnes relations avec la population locale. Le chef de mission et commandant de la Force a continué de rencontrer les autorités locales et les chefs religieux, tandis que les membres du personnel civil et militaire ont organisé des réunions régulières et fréquentes avec

les représentants des populations locales dans la zone d'opérations, soulignant qu'il importait que les soldats de la paix des Nations Unies et les communautés d'accueil coopèrent pour maintenir le calme tout en travaillant ensemble à l'instauration d'une paix durable.

17. En collaboration avec les institutions gouvernementales et les organismes des Nations Unies et d'autres organismes partenaires, la FINUL a continué d'appuyer l'extension de l'autorité de l'État dans la zone d'opérations et de répondre aux besoins de la population locale, notamment dans le cadre de projets à effet rapide axés sur les besoins économiques et sociaux urgents, comme la gestion des déchets et l'autonomisation des femmes. Dans le cadre du soutien apporté en faveur de la résilience des habitants et du renforcement des capacités locales afin de protéger les civils, elle a également continué d'organiser régulièrement, à l'intention de la police municipale et des volontaires de la défense civile, des cours de formation aux techniques de lutte contre les incendies et aux activités de sauvetage. Les contingents de la Force ont continué de fournir une assistance en matière de soins vétérinaires, médicaux et dentaires à la population locale.

18. Deux brigades de l'armée libanaise dotées d'effectifs réduits sont restées déployées dans la région située au sud du fleuve du Litani. Du fait des tensions existant le long de la frontière avec la République arabe syrienne, l'armée libanaise a maintenu une présence renforcée dans la partie nord-est de la zone d'opérations de la FINUL (dans le village de Chebaa et la région de l'Arqoub).

19. La FINUL a mené en moyenne 13 600 activités opérationnelles par mois dans toute la zone d'opérations, y compris des patrouilles (à pied et en voiture), la garde de postes de contrôle et des activités d'observation. Elle a continué de mener environ 10 % du total de ses activités opérationnelles en coordination étroite avec l'armée libanaise, 16 % si l'on considère uniquement les activités opérationnelles qu'elle pouvait mener conjointement avec l'armée libanaise. La FINUL et l'armée libanaise ont continué de faire des patrouilles à pied dans les villages et les zones urbaines, ce qui leur a donné d'autres occasions d'avoir régulièrement des contacts directs avec la population locale.

20. Dans le cadre de son évaluation périodique des risques et des menaces en matière de sécurité, la FINUL n'a relevé aucune menace imminente de violence physique contre des civils durant la période considérée. Elle a poursuivi ses efforts de planification et de formation à la protection des civils à l'échelle de la Force. Elle a mené plusieurs exercices pour améliorer sa préparation, en tenant compte également du rôle des agents humanitaires.

21. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL a continué de mener des opérations de surveillance maritime et de former la Marine libanaise. Au cours de la période considérée, il a arraisonné 1 643 navires; les autorités libanaises en ont inspecté 333, qui étaient tous en règle. Il s'est efforcé essentiellement de former le personnel de la Marine libanaise qui dirige les opérations de surveillance maritime. Sur terre et en mer, la FINUL a mené avec l'armée libanaise des exercices conjoints et coordonnés, donné des cours et organisé des séances de formation pour renforcer les capacités opérationnelles et l'efficacité, notamment sur l'utilisation de radars côtiers, l'arraisonnement et le soutien médical des forces.

22. Le Groupe d'intervention navale a maintenu une présence visible dans la partie sud de la zone d'opérations maritimes pour empêcher l'apparition de tensions

entre Israël et le Liban. Il n'a pas pour mandat de surveiller la ligne de bouées qui a été mise en place unilatéralement par Israël et n'est reconnue ni par le Gouvernement libanais ni par l'Organisation des Nations Unies. Les Forces de défense israéliennes ont continué d'assurer l'entretien de la ligne de bouées, parfois en faisant appel à des plongeurs. À plusieurs reprises, des patrouilleurs côtiers des Forces de défense israéliennes positionnés au sud de la ligne de bouées ont procédé à des tirs de mitrailleuse et au lancement de fusées éclairantes et largué des charges explosives afin de pousser les bateaux de pêche libanais à faire demi-tour.

B. Dispositifs de sécurité et de liaison

23. Le Chef de mission et commandant de la Force a maintenu des contacts bilatéraux réguliers et fréquents avec les autorités libanaises et israéliennes et facilité la tenue de trois réunions tripartites avec les délégations des deux parties afin de renforcer le calme et la stabilité et de prévenir les incidents entre les parties résultant de malentendus ou d'actes individuels. Les parties ont constamment exprimé leur volonté d'appliquer la résolution 1701 (2006), de respecter la Ligne bleue et de maintenir la stabilité de chaque côté de la Ligne bleue. Les deux parties ont dit à la FINUL qu'elles avaient grand intérêt à ne pas laisser ce qui se passait dans la région déstabiliser la situation dans le sud du Liban et le nord d'Israël.

24. Lorsque des tensions sont apparues dans des régions proches de la Ligne bleue, la FINUL a utilisé les voies de dialogue établies avec les deux parties et déployé à titre préventif sa composante liaison militaire, ses observateurs militaires et des unités sur le terrain pour aider à prévenir les violations de la Ligne bleue, dissiper les malentendus et combattre les idées fausses, et renforcer la confiance entre les parties. Cela s'est révélé particulièrement efficace dans des zones sensibles comme Blida, où la récolte annuelle des olives dans les champs libanais enjambant la Ligne bleue s'est déroulée sans incident.

25. Les parties ont continué de participer de manière active et constructive aux réunions tripartites organisées pour discuter des violations de la résolution 1701 (2006), notamment des violations terrestres de la Ligne bleue, des violations par Israël de l'espace aérien et du fait qu'il continue d'occuper la partie nord de Ghajar, ainsi que des mesures et des activités considérées comme provocatrices par l'autre partie. Les Forces de défense israéliennes se sont dites préoccupées par ce qu'elles considéraient comme des activités de reconnaissance menées par des individus ou des groupes d'hommes, parfois armés, qui se déplaçaient à pied ou à bord de véhicules à proximité de la Ligne bleue, qu'ils franchissaient quelquefois et qui cherchaient par moments à intimider les membres du personnel de la FINUL qui observaient leurs activités. L'armée libanaise était quant à elle contre ce qu'elle considérait comme des activités d'observation généralisées et intrusives menées par les Forces de défense israéliennes depuis des installations situées le long de la Ligne bleue ou à l'aide de moyens aériens couvrant tout le territoire du Liban.

26. Le marquage visible de la Ligne bleue sur le terrain s'est poursuivi à 12 endroits où des équipes de la FINUL ont déminé les couloirs d'accès et construit des bornes. Durant la période considérée, la construction de six bornes a été achevée, 15 sont en cours de construction, et de nombreuses autres ont été rénovées. Quarante-six points sont en train d'être mesurés et 17 sont en cours de vérification par les parties. Au 9 février 2017, 326 bornes sur la Ligne bleue avaient été

déminées, 278 mesurées, 263 construites, 246 vérifiées et, depuis le début des travaux de rénovation en février 2016, 215 rénovées.

27. L'établissement d'un bureau de liaison de la FINUL à Tel-Aviv est en cours.

28. L'armée libanaise et la FINUL ont continué de coopérer dans le cadre du Dialogue stratégique, qui fait partie intégrante du plan de renforcement des capacités de l'armée libanaise, et de promouvoir l'assistance internationale au profit de l'armée libanaise déployée dans la zone d'opérations de la FINUL. En collaboration avec le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, la FINUL a participé aux travaux de la Commission militaire exécutive libanaise et tenu régulièrement des consultations avec les représentants des bailleurs de fonds en vue de promouvoir l'assistance internationale et de faciliter la mobilisation de ressources destinées à aider l'armée libanaise à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la résolution 1701 (2006).

29. Conformément au mandat que lui a confié le Conseil de sécurité dans sa résolution 2305 (2016), le Département des opérations de maintien de la paix termine actuellement, en mon nom, le bilan stratégique de la FINUL mené dans le cadre du suivi et de la mise à jour de l'examen stratégique de 2012, pour examiner la structure du personnel civil et en tenue et les ressources connexes de la Force, aux fins de veiller à ce que celle-ci soit configurée au mieux pour s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées. Une équipe multidisciplinaire dirigée par El Ghassim Wane, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, s'est rendue dans les installations de la FINUL, à Beyrouth et à Tel-Aviv, du 15 au 22 janvier 2017. Je communiquerai les conclusions et recommandations finales du bilan stratégique au Conseil de sécurité début mars.

C. Désarmement des groupes armés

30. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes échappant au contrôle de l'État détiennent toujours des armes continue d'empêcher l'État d'exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire. Dans sa déclaration ministérielle du 28 décembre 2016, le Conseil des ministres a souligné la nécessité de mettre en place une stratégie de défense nationale concertée, mais aucune réunion n'a été tenue dans le cadre du dialogue national au cours de la période considérée.

31. Le 6 décembre 2016, les Forces de défense israéliennes ont publié sur les médias sociaux un document présenté comme étant une carte déclassifiée des infrastructures militaires du Hezbollah au Liban, affirmant que le Hezbollah « se cachait derrière la population civile libanaise » et qualifiant cette attitude de « crime de guerre ». Le 8 décembre 2016, un porte-parole des Forces de défense israéliennes a précisé que cette carte n'était qu'une simple illustration, tout en maintenant que le Hezbollah conservait des installations militaires dans des zones habitées par des civils.

32. Le 11 février 2017, lors d'un entretien avec les médias égyptiens, le Président libanais a déclaré, en réponse à une question sur la présence du Hezbollah et de ses armes, que celle-ci s'imposait dans la mesure où elle « complétait le rôle joué par l'armée » et constituait un « élément essentiel du système de défense du Liban ». Le 13 février 2017, dans un autre entretien avec les médias, il a indiqué que la question des armes détenues par le Hezbollah serait traitée dans la stratégie de défense

nationale, tout en réaffirmant que le Liban devait « user de moyens de combat spéciaux, associant forces ordinaires et forces populaires » étant donné qu'il n'était « pas en mesure de constituer une force militaire capable de lutter contre les forces » hostiles au Liban. Puis, le 14 février, à l'occasion de la commémoration de l'assassinat de l'ancien Premier Ministre Rafiq Hariri, le Premier Ministre a prononcé une déclaration dans laquelle il a noté qu'il existait un vif désaccord quant aux armes détenues par le Hezbollah et que ce qui protégeait le pays, c'était le consensus qui régnait autour de l'armée, des forces légitimes et de l'État, et uniquement de l'État.

33. Dans une déclaration télévisée en date du 16 février 2017, le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a indiqué que son organisation détenait quelque chose qui pourrait changer le cours de toute guerre, et a de nouveau averti que celle-ci était à même de prendre pour cible les installations nucléaires et les centres de stockage de gaz israéliens. Selon un communiqué de presse émanant de son bureau, le Premier Ministre a souligné, dans la déclaration liminaire qu'il a faite à la réunion du Conseil des ministres du 17 février, que la protection du Liban et des Libanais contre les risques extérieurs était également assurée par la politique adoptée par le Président de la République et le Gouvernement, dans le respect des conventions et résolutions internationales, en particulier la résolution 1701 (2006).

34. Dans des lettres identiques adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même les 13 et 17 février 2017 (S/2017/133 and S/2017/148, respectivement), le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation a réagi aux déclarations du Président libanais et du Secrétaire général du Hezbollah mentionnées plus haut et souligné la nécessité de condamner la « déclaration belliqueuse et provocatrice » de ce dernier. Dans sa lettre du 23 février 2017, le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation a dénoncé les propos de hauts responsables israéliens qui avaient menacé de détruire le Liban.

35. L'ONU a rappelé au Liban les obligations que lui imposaient les résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006), notant que le respect de ces obligations demeurait vital pour sa stabilité et sa sécurité.

36. Depuis le 1^{er} novembre 2016, l'action coordonnée menée par l'armée libanaise et les services de sécurité a conduit à l'arrestation d'un grand nombre d'individus soupçonnés d'appartenir à des groupes extrémistes ou de participer à des activités terroristes sur l'ensemble du territoire libanais. Elle a notamment permis d'obtenir les résultats suivants : démantèlement, le 30 décembre 2016, d'une cellule terroriste implantée à Tripoli qui prévoyait, selon certaines informations, de commettre des attentats pendant les fêtes de fin d'année ; arrestation, le 10 janvier 2017, d'une personne affiliée à l'EIL qui recueillait, paraît-il, des renseignements en vue d'un attentat dans le centre de Beyrouth ; et arrestation, le 21 janvier 2017, d'un Libanais affilié à l'EIL qui s'appropriait à commettre un attentat-suicide dans un café à Beyrouth.

37. Les membres de l'armée libanaise et des forces de sécurité ont également été visés par des violences. Le 5 décembre 2016, un soldat de l'armée libanaise a été tué lors d'une attaque qui aurait été lancée par des éléments affiliés à l'EIL contre une position de l'armée libanaise située dans la province de Bqaa Safrine. Plus tard dans le mois, un membre des forces de sécurité a été abattu à Choueifat, au sud-est de Beyrouth, et un membre des forces de sécurité d'État libanaise a été blessé aux environs d'Akkar.

38. Aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne le démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et de Fatah-Intifada, qui avait pourtant été décidé en 2006 dans le cadre du dialogue national. La présence de ces bases continue de porter atteinte à la souveraineté du Liban et d'empêcher l'État de surveiller et de contrôler efficacement certaines parties de son territoire.

39. La situation dans le camp de réfugiés palestiniens d'Aïn el-Héloué est restée instable. De violents affrontements ont éclaté entre les différentes factions et dans le cadre des opérations menées par la force de sécurité palestinienne mixte, en coordination avec l'armée libanaise, pour lutter contre les groupes extrémistes qui opèrent à partir de ce camp. Des individus soupçonnés d'être associés à des groupes armés ont continué de se rendre aux autorités libanaises. Sur les 17 décès enregistrés au cours de la période considérée dans les camps de réfugiés palestiniens, 15 sont survenus dans le camp d'Aïn el-Héloué, les deux autres ayant été signalés dans le camp de Mieh Mieh. Le 29 janvier 2017, un agent de sécurité de l'ambassade de Palestine à Saida, à côté d'Aïn el-Héloué, a été victime d'une tentative de meurtre. Le 18 février 2017, la force de sécurité palestinienne mixte a été officiellement dissoute à la suite de désaccords internes. La situation en matière de sécurité s'est par la suite dégradée, des affrontements armés entre le Fatah et des groupes extrémistes ayant fait cinq morts et plusieurs blessés, provoqué des déplacements de population, endommagé des infrastructures et restreint la liberté de circulation. Les services fournis au camp par l'UNRWA ont été temporairement suspendus. Après l'échec d'un premier accord de cessez-le-feu le 26 février, un cessez-le-feu prévoyant le rétablissement d'un mécanisme de sécurité mixte et la remise de 138 fugitifs aux autorités a été conclu le 28 février.

40. Au cours de la période considérée, l'armée libanaise a repris la construction d'un périmètre de sécurité et d'une série de tours de guet autour d'Aïn el-Héloué, processus lancé en 2014. Les travaux de construction ont toutefois été suspendus à la suite de manifestations organisées par des Palestiniens vivant dans le camp et de nouvelles mesures de sécurité proposées par les factions palestiniennes.

41. Le Gouvernement libanais a continué, avec l'appui de l'ONU, de mettre au point la stratégie nationale de prévention de l'extrémisme violent, conformément au Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent que j'ai présenté en 2016. Cette stratégie est vue comme un instrument indépendant s'inscrivant néanmoins directement dans la démarche globale adoptée par le Gouvernement pour renforcer la sécurité et la stabilité du pays. Dans sa déclaration ministérielle, le Conseil des ministres a également mentionné la nécessité d'élaborer une stratégie nationale de lutte contre le terrorisme.

D. Embargo sur les armes et contrôle des frontières

42. S'agissant des préoccupations concernant les transferts d'armes à destination du Hezbollah, le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation a rappelé, dans les lettres identiques qu'il a adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité le 21 novembre 2016 (S/2016/987), l'opinion de son pays selon laquelle que le Hezbollah procédait à un renforcement massif des capacités militaires au Liban. Il a indiqué que le Hezbollah avait accumulé plus de 120 000 roquettes et missiles – dont beaucoup avaient une portée assez grande pour

atteindre n'importe quelle ville israélienne – dans des zones du sud du Liban habitées par des civils. Il y a également indiqué que des vols commerciaux en provenance de l'Iran et à destination de Beyrouth et de Damas serviraient à transférer des armes et du matériel connexe au Hezbollah en vue d'en renforcer l'arsenal.

43. Le 24 novembre 2016, le Président de l'aéroport international de Beyrouth a publié une déclaration dans laquelle il a fermement démenti les informations selon lesquelles l'aéroport était utilisé à cette fin. Dans les lettres identiques qu'il a adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même le 25 janvier 2017 (A/71/770-S/2017/80), le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation a indiqué que la lettre du Représentant permanent d'Israël comportait « des mensonges et des allégations fallacieuses ». Il a également transmis une déclaration du Ministère libanais de la défense indiquant que celui-ci était « résolument engagé à appliquer la résolution 1701 (2006), particulièrement pour ce qui est d'interdire l'infiltration et la contrebande d'armes à destination de quiconque, par l'intermédiaire de ses établissements publics ». Dans des lettres identiques datées du 22 novembre 2016 adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité (S/2016/992), le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation a affirmé que ces accusations étaient infondées et injustifiées. L'ONU prend ces allégations au sérieux mais n'est actuellement pas en mesure de les vérifier de façon indépendante.

44. Le Hezbollah a continué de participer ouvertement au conflit en République arabe syrienne. Le 13 novembre 2016, les médias sociaux ont relayé des informations selon lesquelles le Hezbollah aurait organisé, près de Qousseir (République arabe syrienne), à proximité de la frontière libanaise, un défilé militaire ayant rassemblé un grand nombre de combattants, de véhicules et de matériel. Dans son discours du 23 décembre 2016, le Secrétaire général du Hezbollah s'est félicité de la participation de son organisation à la bataille d'Alep, dont l'issue représentait à son sens une importante avancée militaire, politique et morale pour le front. Le 12 février 2017, il a de nouveau mentionné la présence du Hezbollah sur le terrain en République arabe syrienne et, le 16 février, il a rendu hommage aux martyrs qui avaient perdu la vie sur les lignes de front et dans des combats sanglants. Des informations selon lesquelles un certain nombre de ressortissants libanais combattaient aux côtés de groupes armés hostiles au Gouvernement en République arabe syrienne ont également été reçues.

45. Le nombre de tirs effectués depuis la République arabe syrienne vers le Liban a encore diminué. Toutefois, la situation est restée tendue le long de la frontière, si bien que l'armée libanaise a dû continuer d'intervenir pour lutter contre les activistes. La ville d'Arsal est demeurée le théâtre de tensions. Le 25 novembre 2016, l'armée libanaise y a mené une opération d'envergure, dans le cadre de laquelle elle a arrêté un commandant et 10 militants affiliés à l'EIIL qui seraient impliqués dans l'attentat à la bombe perpétré à Qaa le 27 juin 2016. Le Hezbollah a également continué à combattre l'EIIL et le Front el-Nosra dans la zone frontalière. Quatre agents de l'EIIL ont été tués dans des circonstances non élucidées le 14 novembre 2016, le 23 janvier 2017 et les 7 et 15 février, respectivement. Les affrontements entre l'EIIL et le Front el-Nosra se sont également poursuivis. Deux personnes auraient été blessées par balle, l'une le 28 novembre 2016 par des membres de l'EIIL et l'autre le 13 janvier 2017 par des agresseurs non identifiés. À

au moins trois reprises, des individus soupçonnés de fournir des armes à des militants dans la périphérie d'Arsal ont été arrêtés dans la zone frontalière. Les efforts visant à obtenir la libération des neuf soldats détenus par l'EIL se sont poursuivis.

46. Dans la plaine de la Bekaa, le 9 novembre 2016, l'armée libanaise a déjoué une tentative d'infiltration transfrontalière. Dans la ville frontalière de Majdal Anjar, le 30 novembre 2016, l'armée libanaise a arrêté un individu soupçonné de fournir des armes et d'être associé aux attentats à la bombe commis dans la plaine de la Bekaa et dans le sud de Beyrouth en 2014. Le 18 janvier 2017, l'armée libanaise aurait fermé un certain nombre de points de passage clandestins dans le nord de la plaine de la Bekaa en supprimant des ponts de fortune.

47. Bien que les plans de sécurité de l'armée libanaise soient restés en vigueur à Tripoli, dans la plaine de la Bekaa et dans la partie sud de Beyrouth, des incidents sporadiques ont été enregistrés. Le 9 novembre 2016, le cheik Bassam Tarras, mis en accusation dans le cadre de l'attentat à la bombe commis à Zahlé le 31 août, a été libéré sous caution; le 31 janvier 2017, les Forces de sécurité intérieure ont arrêté un autre suspect dans cette affaire. Le 9 décembre 2016, des armes lourdes auraient été utilisées dans des affrontements survenus dans la banlieue sud de Beyrouth. Le 28 décembre, l'explosion d'un engin improvisé visant un autocar a fait un mort et un blessé grave à Aïn, dans la plaine de la Bekaa.

48. La communauté internationale a continué de fournir un appui à l'armée libanaise en vue de renforcer ses capacités aux frontières et de mener à bien le déploiement de régiments terrestres frontaliers et l'installation de tours de guet. Le 29 novembre 2016, les membres de la Commission militaire exécutive, mécanisme de coordination créé à la demande du Groupe international d'appui au Liban, se sont réunis pour coordonner plus avant les efforts déployés pour appuyer le plan de renforcement des capacités de l'armée libanaise.

E. Mines terrestres et bombes à sous-munitions

49. Cinq équipes de déminage manuel, une équipe de neutralisation d'explosifs et munitions et une équipe de déminage mécanique sont toujours déployées dans la zone d'opérations de la FINUL, l'objectif étant d'atténuer les dangers posés par les mines terrestres et les restes explosifs de guerre. Les équipes de déminage de la FINUL ont déminé 93 mètres carrés de terres et détruit six mines antipersonnel pour permettre l'accès à des points à marquer sur la Ligne bleue. En outre, le Service de lutte antimines de l'ONU a effectué 10 visites d'assurance de la qualité et 16 visites de contrôle de la sécurité auprès des équipes de déminage de la FINUL, et organisé deux séances de formation aux risques posés par les mines terrestres et les restes explosifs de guerre ainsi qu'un exposé de sensibilisation aux dangers des engins explosifs à l'intention du personnel des Nations Unies.

F. Tracé des frontières

50. Au cours de la période considérée, aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne le tracé ou la démarcation de la frontière libano-syrienne, en particulier dans les zones où celle-ci est incertaine ou contestée. Cette mesure est pourtant nécessaire pour permettre au Gouvernement libanais d'asseoir son autorité sur

l'ensemble du territoire et pour que l'armée libanaise et les forces de sécurité puissent sécuriser les frontières et empêcher l'entrée d'armes ou de matériel connexe. Aucun progrès n'a été obtenu non plus sur la question des fermes de Chebaa. Israël et la République arabe syrienne n'ont toujours pas communiqué de réponse concernant la définition provisoire de la zone des fermes de Chebaa que j'ai proposée dans mon rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) en date du 30 octobre 2007 (S/2007/641).

G. Stabilité politique et institutionnelle

51. La formation rapide du nouveau Gouvernement, le 18 décembre 2016, a attesté de la réactivation des institutions politiques libanaises. Après la nomination de M. Hariri au poste de premier ministre, le Groupe international d'appui au Liban s'est entretenu séparément avec le Président libanais et M. Hariri pour rappeler plusieurs principes directeurs applicables au partenariat entre la communauté internationale et le Liban. Depuis que le Parlement a voté la confiance au Gouvernement et qu'il a publié sa déclaration ministérielle, le 28 décembre, le Conseil des ministres s'est réuni régulièrement et a publié plusieurs décrets importants.

52. Le Conseil de sécurité a souligné à plusieurs reprises que l'élection de nouveaux députés avant l'expiration du mandat du Parlement actuel, le 20 juin 2017, comme le prévoit la Constitution, revêtait une importance fondamentale pour la stabilité du Liban et sa capacité de faire face aux problèmes de la région. Les discussions se poursuivent sur la loi à adopter en vue de ces élections législatives. Le 22 février, réaffirmant son attachement à la stabilité et à la sécurité du pays, le Groupe international d'appui au Liban, dont le siège est à Beyrouth, a encouragé l'ensemble des parties à parvenir rapidement à un compromis et souligné qu'il importait d'assurer la tenue dans les délais d'élections législatives pacifiques et transparentes en vue de préserver la tradition démocratique du Liban et de répondre aux aspirations du peuple libanais.

53. Dans sa déclaration ministérielle, le Conseil des ministres a énoncé plusieurs importants engagements en rapport avec la paix, la stabilité et la sécurité au Liban. Il y a répété qu'il respectait tous les instruments internationaux, était déterminé à appliquer la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et continuerait d'appuyer les forces des Nations Unies présentes au Liban. Le Premier Ministre a réaffirmé l'attachement de son gouvernement à la résolution 1701 (2006) dans une lettre qu'il m'a adressée le 2 janvier, ainsi que dans le cadre de ses échanges réguliers avec ma Coordonnatrice spéciale. Dans la réponse que je lui ai fait parvenir, j'ai insisté sur le fait que les dispositions de la résolution 1701 (2006) et d'autres grandes résolutions du Conseil de sécurité, ainsi que la politique de dissociation appliquée de longue date, demeuraient essentielles pour la stabilité, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban.

54. Le Conseil des ministres a par ailleurs souligné, dans sa déclaration ministérielle, que le Liban devait se tenir à l'écart des conflits étrangers de façon à rester à l'abri des violences qui font rage tout autour de lui. Ils s'y sont aussi engagés à doter l'armée et les services de sécurité de tous les moyens dont ils avaient besoin pour s'acquitter pleinement de leur obligation de protéger l'État, la population et le territoire libanais.

55. Dans la déclaration ministérielle, les ministres ont mis en évidence plusieurs priorités correspondant aux domaines de coopération entre le Gouvernement et l'ONU, à savoir une gouvernance efficace, la reprise économique, la lutte contre la pauvreté et l'élimination de la corruption. Le Premier Ministre et les membres de son Cabinet ont tenu une série de réunions avec les organismes des Nations Unies présents au Liban en vue de renforcer le partenariat de longue date entre l'Organisation et le Liban. La mise en œuvre du cadre stratégique intégré des Nations Unies, fondé sur les trois piliers que sont la paix et la sécurité, la stabilité politique et la stabilisation économique et sociale, a été une priorité essentielle depuis l'adoption de celui-ci en octobre 2016.

56. Les autorités libanaises et leurs partenaires ont intensifié leurs activités diplomatiques. Les visites que le Président libanais a effectuées en Arabie saoudite et au Qatar début janvier ainsi qu'en Égypte et en Jordanie début février, de même que celles que plusieurs représentants de pays de la région ont faites au Liban, témoignent de la volonté renouvelée d'assurer la stabilité et la sécurité du pays.

57. Au cours de la période considérée, le Gouvernement libanais a approuvé plusieurs décrets propres à faciliter l'exploitation des ressources pétrolières et gazières maritimes du pays. Afin d'assurer le respect du principe de responsabilité et la bonne gouvernance, le Liban s'est depuis lors engagé à appliquer les normes de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives. Dans une note verbale datée du 2 février 2017, la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation s'est élevée contre les activités économiques que le Liban menait dans les zones maritimes appartenant à Israël sans le consentement de celui-ci. Elle a demandé au Gouvernement libanais de s'abstenir de toute activité menée sans le consentement d'Israël dans ces zones, tout en réaffirmant que ce dernier était disposé à dialoguer et à coopérer avec les États voisins concernés dans le respect des principes du droit maritime international.

58. Depuis la création, en octobre 2016, de l'Institution nationale des droits de l'homme, le Gouvernement a reçu des candidatures de personnes souhaitant y siéger. Une sélection rapide permettra à l'Institution de commencer à s'acquitter de son mandat. L'adoption d'un code de conduite sur les normes relatives aux droits de l'homme par la Direction générale de la sûreté générale est un autre signe encourageant de la volonté de l'État de mieux respecter ses normes et obligations, conformément aux recommandations du Comité contre la torture et à celles issues de l'Examen périodique universel.

59. Le Premier Ministre et son gouvernement ont pris un certain nombre de mesures pour atténuer les effets du conflit syrien sur le Liban. On peut citer notamment la nomination d'un Ministre d'État pour les Syriens déplacés, qui a été chargé d'élaborer une politique nationale concernant les déplacements de Syriens et de constituer un comité interministériel. Dirigé par le Premier Ministre, ce comité est composé des Ministres de l'intérieur, des affaires sociales, du travail, des affaires étrangères, de l'éducation, de l'environnement, des travaux publics, de l'économie et du commerce, et du Ministre pour les Syriens déplacés.

60. Les réfugiés syriens se trouvant sur le sol libanais sont toujours tributaires de l'aide internationale. Quelque 71 % d'entre eux vivent en dessous du seuil de pauvreté, nombre d'entre eux sont en situation d'insécurité alimentaire et vivent dans des logements précaires, et un grand nombre sont contraints, pour survivre, de recourir à des pratiques néfastes telles que le mariage précoce, la mendicité ou le

travail des enfants. En outre, près de 30 % des citoyens libanais vivent en dessous du seuil de pauvreté, et 10 % en dessous du seuil d'extrême pauvreté.

61. Les donateurs continuent de verser de généreuses contributions pour aider le Liban à atténuer les effets de la crise syrienne et prêter assistance aux réfugiés syriens et palestiniens présents dans le pays. En 2016, les ressources allouées au Liban ont atteint 1,88 milliard de dollars, dont 1,54 milliard ont été décaissés ou engagés la même année, y compris 1,26 milliard de dollars octroyés à des organismes des Nations Unies et à des organisations non gouvernementales dans le cadre du Plan de gestion des répercussions de la crise syrienne au Liban pour l'année 2016. Lors du lancement, à Beyrouth le 19 janvier 2017, du Plan de gestion des répercussions de la crise syrienne au Liban pour la période 2017-2020, le Premier Ministre a demandé le maintien de l'appui apporté et souligné qu'il était nécessaire de fournir au Liban une aide au développement à plus long terme, au-delà de l'aide humanitaire. En ce qui concerne le suivi de la Conférence de Londres sur la Syrie, tenue en 2016, en particulier la question de l'octroi aux réfugiés syriens d'une dérogation temporaire à la taxe de séjour de 200 dollars, certaines mesures préliminaires ont été annoncées pour certaines catégories de réfugiés. Le Gouvernement continue de réfléchir avec l'ONU à une solution appropriée.

62. Les réfugiés palestiniens en provenance de la République arabe syrienne demeurent particulièrement vulnérables. À la fin de décembre 2016, ils étaient environ 32 000 à être immatriculés auprès de l'UNRWA. Leur pauvreté, leur accès limité à l'emploi et la précarité de leur statut juridique sont autant de facteurs favorisant les déplacements secondaires. On estime que 65 % des réfugiés palestiniens se trouvant au Liban vivent dans la pauvreté, de même que 90 % des réfugiés palestiniens en provenance de la République arabe syrienne, dont 9 % vivent dans l'extrême pauvreté. Le taux de chômage des réfugiés palestiniens est de 23 %, contre 53 % pour les réfugiés palestiniens en provenance de la République arabe syrienne.

III. Sécurité et sûreté de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

63. La FINUL révisé constamment ses plans en matière de sécurité et d'atténuation des risques, compte tenu des menaces contre la sécurité, et ce, en étroite coordination avec les autorités libanaises. Dans la zone d'opérations, les coups de feu tirés lors de cérémonies et de rassemblements de commémoration continuent de mettre en danger le personnel de la FINUL et la population locale.

64. La FINUL a mené trois exercices de sécurité au cours de la période considérée afin de renforcer la préparation en matière de sécurité et mettre à l'essai des plans d'urgence pour les situations nécessitant d'évacuer ou de transférer des membres du personnel civil de la FINUL et des personnes à leur charge.

65. La FINUL a continué de suivre les procédures engagées auprès du Tribunal militaire libanais contre des personnes accusées d'avoir planifié ou perpétré de graves attaques contre elle. Dans l'affaire de l'attentat grave commis en 2007 contre des soldats de la paix espagnols, une audience du Tribunal militaire permanent prévue le 3 février 2017 a été reportée au 29 mai pour des raisons de procédure.

Dans l'affaire de tentative d'acte de terrorisme dont l'instruction a été ouverte en janvier 2014, le Tribunal militaire permanent a siégé le 7 décembre 2016; la prochaine audience est prévue le 20 mars 2017. S'agissant d'une autre tentative d'attentat grave contre la FINUL en 2008, dans laquelle un des quatre auteurs condamnés a interjeté appel, une audience de la cour d'appel militaire s'est tenue le 17 janvier et la prochaine est prévue le 9 mai. Dans l'affaire des trois attentats graves perpétrés en 2011 contre des soldats de la paix français et italien, l'enquête se poursuit. Le jugement de l'affaire d'homicide qui a eu lieu en 1989 (trois Casques bleus irlandais de la FINUL avaient été tués par balle) a repris en 2015, l'auteur du crime, alors condamné par contumace, ayant été rapatrié au Liban. La dernière audience du Tribunal militaire permanent en l'espèce a eu lieu le 27 janvier et la prochaine est prévue le 17 mars.

IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

66. Au 6 février 2017, la Force comptait 10 564 militaires de 40 pays fournisseurs de contingents, dont 411 femmes, ainsi qu'un personnel civil composé de 236 agents recrutés sur le plan international, dont 73 femmes, et de 579 agents recrutés sur le plan national, dont 144 femmes. Le Groupe d'intervention navale comprenait 2 frégates, 3 corvettes, 1 patrouilleur et 1 patrouilleur rapide, et 855 membres du personnel militaire de la Force, dont sept femmes. En outre, 53 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dont deux femmes, ont été placés sous le contrôle opérationnel de la Force.

V. Déontologie et discipline

67. La FINUL et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban ont continué de renforcer les mesures de prévention contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Le réseau de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles de l'équipe de pays des Nations Unies et le groupe de travail sur ces questions ont passé en revue les mesures mises en place et se sont demandé s'il y avait lieu de les modifier compte tenu de l'évolution des conditions de sécurité. Au cours de la période considérée, la FINUL a reçu un cas d'allégation d'exploitation et d'atteintes sexuelles, qui a été rapidement traité. Le Bureau du Coordonnateur spécial n'a entendu aucune allégation d'exploitation ou d'atteintes sexuelles.

68. Outre les mécanismes internes de dépôt de plainte de la FINUL et du Bureau du Coordonnateur spécial, des informations sur les modalités de dénonciation de tout comportement ne répondant pas aux normes les plus élevées (y compris l'exploitation ou les atteintes sexuelles) ont été diffusées en interne et à l'extérieur, en arabe et en anglais. La Section des affaires civiles de la FINUL informe régulièrement les dirigeants politiques et religieux locaux de la procédure établie pour signaler toute inconduite concernant le personnel de la FINUL qui aurait été portée à leur connaissance, veillant ainsi à ce que de tels incidents soient portés rapidement à l'attention des responsables de la Force.

VI. Observations

69. Je salue les progrès politiques et institutionnels que le Liban a réalisés depuis l'élection du Président Aoun. Je félicite le Premier Ministre Hariri pour sa nomination au poste de premier ministre et la formation rapide d'un gouvernement. Comme suite à la déclaration ministérielle, la volonté du Gouvernement de rétablir la confiance des citoyens à l'égard des institutions du pays et relancer les activités économiques et politiques est évidente. Signe encourageant, la reprise des réunions ordinaires du Gouvernement et des sessions législatives montre que les institutions publiques fonctionnent à nouveau de manière efficace.

70. Grâce aux progrès politiques accomplis à ce jour, l'autorité du Liban continue également de se renforcer et de s'étendre. À cet égard, cette autorité est fragilisée du fait que le Hezbollah et d'autres groupes continuent de détenir des armes, en violation des obligations du pays au titre des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006). Cette situation pourrait également compromettre la reprise de relations constructives entre le Liban et le reste de la région et saper la confiance des partenaires internationaux. Dans sa résolution 1701 (2006), le Conseil de sécurité a demandé l'application intégrale des dispositions pertinentes des Accords de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006), qui exigent le désarmement de tous les groupes armés au Liban, afin que, conformément à la décision du Gouvernement libanais du 27 juillet 2006, seul l'État libanais soit autorisé à détenir des armes et à exercer son autorité au Liban.

71. Je condamne les menaces que le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a proférées contre Israël le 16 février, que ne saurait justifier leur objectif déclaré, à savoir la dissuasion. Que l'une ou l'autre partie menace de recourir à l'usage de la force met en danger la stabilité et le calme relatif qui règne entre elles. Elles doivent s'abstenir de faire ce genre de menaces, qui exacerbent le risque de tensions ou d'erreurs d'appréciation, et donc de reprise du conflit.

72. Partant de la déclaration ministérielle du 28 décembre 2016, le Liban doit continuer de montrer son attachement véritable et son adhésion sincère à la résolution 1701 (2006) et à d'autres résolutions pertinentes. A ce propos, je me réjouis que, dans la lettre du 23 février adressée par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Premier Ministre ait mentionné de façon positive la résolution 1701 (2006) du 17 février et rappelé que le Liban adhérerait pleinement aux résolutions pertinentes, en particulier à la résolution 1701 (2006). Le Liban doit impérativement respecter les engagements qu'il a pris au titre des résolutions pertinentes et procéder au « désarmement de tous les groupes armés au Liban, afin que [...] seul l'État libanais soit autorisé à détenir des armes et à exercer son autorité au Liban ».

73. J'encourage le Président libanais à réunir à nouveau la conférence de dialogue national pour contribuer à l'élaboration d'une stratégie de défense nationale visant à lutter contre la présence d'armes échappant au contrôle de l'État et tenant compte d'autres éléments pertinents de la résolution 1701 (2006). Il demeure important que soient appliquées les décisions déjà prises dans le cadre du dialogue national, en particulier celles qui portent sur le désarmement des groupes étrangers et le démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah-Intifada.

74. Les exactions et les tensions survenant ponctuellement le long de la Ligne bleue montrent combien sont importants les dispositifs de liaison et de coordination de la FINUL, qui servent à désamorcer les tensions, rectifier rapidement les erreurs d'appréciation et empêcher que des incidents anodins ne dégèrent en violence à grande échelle. Je me réjouis de la collaboration active des deux parties avec la FINUL, qui permet de gérer des situations potentiellement sensibles, de la retenue dont les deux parties ont fait preuve à l'occasion de telle ou telle décision concernant certaines situations, et de leur coopération avec la FINUL pour préserver la sécurité et la stabilité des populations vivant de part et d'autre de la Ligne bleue.

75. Fait très important et utile, les Forces armées libanaises et les Forces de défense israéliennes utilisent activement le dispositif d'échange d'informations avec la FINUL concernant les activités et les déploiements prévus. Je les encourage à continuer d'avoir recours à ce dispositif pour traiter des questions préoccupantes et des violations présumées, au lieu de prendre des mesures unilatérales. Les échanges ouverts et constructifs qu'il y a eus au forum tripartite, notamment sur les violations graves et persistantes de la résolution 1701 (2006), témoignent de l'engagement des parties et de la confiance qu'elles accordent à la FINUL et au dispositif de liaison et de coordination.

76. Je demande aux deux parties de continuer à respecter la Ligne bleue, quelles que soient leurs réserves (qui devront être examinées dans le cadre d'un débat formel sur la démarcation des frontières) et de prévenir les violations qui pourraient compromettre le calme et la stabilité dans le sud du Liban. Le non-respect délibéré de la Ligne bleue, en particulier par le personnel des forces armées, est inacceptable. La Ligne bleue demeure d'une importance stratégique pour la cessation des hostilités, et, à cet égard, j'encourage les deux parties à continuer de collaborer activement avec la FINUL.

77. Je suis gravement préoccupé par les violations aériennes quasi quotidiennes de l'espace aérien libanais par l'armée de l'air israélienne, au mépris de la souveraineté libanaise et des dispositions de la résolution 1701 (2006). Je suis également préoccupé par la poursuite de l'occupation de la partie nord de Ghajar et d'une zone adjacente par les Forces de défense israéliennes. Je demande au Gouvernement israélien de collaborer étroitement avec la FINUL pour retirer ses forces du nord de Ghajar et d'arrêter de violer l'espace aérien libanais.

78. Je demeure tout aussi préoccupé par la présence continue d'armes non autorisées dans la zone comprise entre le Litani et la Ligne bleue, en violation de la résolution 1701 (2006). En outre, les tirs d'armes mettent en danger la population et le personnel de la FINUL. Je demande au Gouvernement libanais de prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'il n'y ait pas d'éléments armés, de matériel militaire ou d'armes non autorisés dans la zone d'opérations de la FINUL.

79. Il appartient au Gouvernement libanais, en tant que gouvernement hôte, d'assurer la sûreté et la sécurité ainsi que la totale liberté de mouvement du personnel de la FINUL dans toute sa zone d'opérations. Bien que je note les relations généralement cordiales entre la FINUL et la population locale, attestées par leurs nombreuses interactions, j'exhorte les autorités libanaises à continuer de coopérer avec la mission pour protéger les soldats de la paix comme il se doit, notamment en traduisant en justice les auteurs d'actes commis à leur encontre.

80. Les opérations de surveillance maritime du Groupe d'intervention navale de la FINUL, qui se poursuivent, contribuent grandement à la mise en oeuvre de la résolution 1701 (2006) et sont un facteur de dissuasion et de stabilisation dans un climat très délétère.

81. Le cap doit être maintenu pour consolider le calme de ces 10 dernières années et le statu quo précaire qui règne actuellement dépassé afin d'obtenir un cessez-le-feu définitif. J'invite les deux parties, en collaboration avec ma Coordinatrice spéciale et le Chef de la FINUL et Commandant de la Force, à envisager d'adopter des mesures de confiance mutuelle, preuve de leur engagement concret envers la résolution 1701 (2006) pour maintenir le calme et promouvoir la stabilité.

82. Il est vital pour sa stabilité et sa sécurité que le Liban maintienne sa politique de dissociation, conformément à l'engagement qu'il a pris au titre de la Déclaration de Baabda. Je me fais l'écho des appels lancés par le Conseil de sécurité, notamment dans la déclaration de son président du 22 juillet 2016 (S/PRST/2016/10) et son communiqué de presse du 19 décembre, pour que toutes les parties libanaises s'engagent à nouveau envers la politique de dissociation, et je réitère mon appel au Hezbollah et à toutes les parties libanaises pour qu'ils cessent toute participation au conflit syrien.

83. Je condamne les mouvements de combattants et de matériel de guerre à travers la frontière libano-syrienne, qui constituent une violation de la résolution 1701 (2006), ainsi que les bombardements et les tirs dans les zones frontalières libanaises depuis la République arabe syrienne. L'absence de progrès dans la délimitation et la démarcation de la frontière libano-syrienne ne saurait justifier qu'une quelconque partie porte atteinte à la souveraineté du Liban. Je demande à toutes les parties concernées de mettre fin aux violations de la frontière et de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban.

84. Dans l'esprit de pérenniser le progrès institutionnel, j'appelle les dirigeants libanais à faire avancer l'organisation d'élections législatives conformément au calendrier électoral, et l'adoption d'un budget national et d'un budget pour la défense nationale. Il convient d'appuyer les négociations en cours visant à parvenir à un accord sur un cadre électoral, qui permettra la tenue rapide d'élections législatives. Ces élections, organisées dans le respect de la Constitution et des traditions démocratiques du pays, sont essentielles pour la stabilité du Liban. Je me félicite de l'engagement pris par les dirigeants, notamment le Premier Ministre Hariri et le Président du Parlement, Nabih Berri, d'introduire un quota pour les femmes, ce qui permettra leur représentation adéquate au Parlement.

85. Le succès des opérations menées par les Forces armées libanaises contre la menace terroriste persistante montre une nouvelle fois le rôle crucial qu'elles jouent. La protection du Liban et la défense de sa souveraineté et de son intégrité territoriale reposent entièrement sur elles, de même que l'appui à l'action menée par le Gouvernement pour étendre l'autorité de l'État dans le domaine de la sécurité. J'encourage la communauté internationale à continuer d'apporter son soutien aux Forces armées libanaises, que les multiples problèmes de sécurité sollicitent au-delà de leurs capacités. Je les félicite pour le courage avec lequel elles assurent la protection du Liban et leur adresse mes condoléances pour la mort de leurs soldats dans l'exercice de leurs fonctions.

86. Je me réjouis de voir que les donateurs continuent de donner généreusement au Liban pour la prise en compte des besoins des réfugiés syriens et autres populations vulnérables. Bien qu'on doive toujours prévoir des sommes considérables au titre de l'aide humanitaire, on devra également mobiliser de nouvelles ressources pour le développement à long terme, qu'il s'agisse de dons ou de prêts concessionnels. Le Liban a besoin d'une aide pour les investissements à long terme, la croissance économique et les emplois potentiels destinés aux réfugiés et aux populations d'accueil. Je demande à tous les États Membres d'honorer et de consolider leurs promesses à ce jour et de renforcer leur appui afin d'aider le Liban à faire face aux conséquences du conflit en République arabe syrienne.

87. Je me félicite de la décision prise par le Gouvernement de mettre en place un comité directeur de haut niveau qui lui permettra d'avoir des échanges plus structurés et réguliers avec ses partenaires internationaux afin de se mettre d'accord sur les priorités communes et les mesures à prendre.

88. La coopération entre les autorités libanaises et les factions palestiniennes demeure importante pour prévenir et contenir la violence. Je me félicite de l'accord qui a été pris, à la suite d'une flambée de violence, de rétablir un dispositif de sécurité commun dans le camp d'Aïn el-Héloué, qui, je l'espère, permettra d'assurer la sécurité à l'intérieur et à proximité du camp. Les mesures de sécurité devraient toujours être compatibles avec les principes humanitaires et les normes relatives aux droits de l'homme. Le financement de l'UNRWA reste une priorité et je renouvelle mon appel aux donateurs pour qu'ils renforcent leur appui à l'organisation afin de lui permettre d'aider efficacement les réfugiés palestiniens qui se trouvent au Liban.

89. Je salue les mesures prises par le Gouvernement pour promouvoir l'élaboration d'une stratégie nationale visant à prévenir l'extrémisme violent au Liban. J'encourage les acteurs nationaux et internationaux à s'associer à cet effort, en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et les partenaires internationaux.

90. La stabilité politique et économique du Liban est une question d'intérêt régional et international qui requiert une attention collective constante. Je me félicite que le Conseil de sécurité présente systématiquement un front uni pour isoler le Liban des crises régionales. Je me réjouis de la poursuite de l'action à l'échelle du pays du Groupe international d'appui au Liban, à Beyrouth, et l'exhorte à rester mobilisé pour accompagner la stabilité politique et socioéconomique du pays. Je demande au Liban d'entretenir ce partenariat dans le respect des principes clefs établis avec la communauté internationale, et j'encourage les partenaires régionaux à user de leur influence de manière constructive pour aider à protéger le Liban du débordement de conflits régionaux.

91. Je tiens à nouveau à exprimer ma sincère reconnaissance à tous les pays qui fournissent des contingents et du matériel à la FINUL et au Groupe d'observateurs au Liban. Je remercie ma Coordonnatrice spéciale, Sigrid Kaag, et le personnel de son bureau, le Chef de la FINUL et Commandant de la Force, le général de division Michael Beary, ainsi que le personnel civil et militaire de la FINUL, pour leurs efforts constants.